



# Règlement tirage au sort

## Article 1 : Organisation

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, syndicat mixte situé 1 cour de l'abbaye – 68140 Munster, organise un tirage au sort.

## Article 2 : Accès

Les conditions d'accès au jeu sont les suivantes :

Répondre aux questions disponibles à la maison du Parc.

Un seul bulletin de participation par enfant.

## Article 3 : Principe du jeu

Le jeu se déroule de la façon suivante :

- La participation se fait uniquement à partir du bulletin jeu présent à la Maison du Parc.
- Pour être validé, chaque participant devra impérativement répondre correctement à toutes les questions et inscrire ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone).
- Deux tirages au sort, de 10 bulletins chacun, seront réalisés : le mardi 1<sup>er</sup> avril et le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2008 à la Maison du Parc.
- Les réponses sont donc à déposer pour le 1<sup>er</sup> tirage avant le vendredi 28 mars et pour le 2<sup>ème</sup> tirage avant le vendredi 29 août 2008.
- Les tirages au sort se feront en présence des responsables des pôles communication et pédagogie et de deux salariés du Parc.
- Les résultats seront affichés à la Maison du Parc et diffusés sur internet.

## Article 4 : Dotations

Dix participants seront tirés à chaque tirage

A chaque tirage, les 4 premiers bulletins tirés désigneront les participants qui recevront un appeaux d'une valeur de 10 €.

A chaque tirage, les 6 autres bulletins, tirés au sort recevront au choix un carnet nature « Traces et empreintes » d'une valeur de 5€80 ou un guide « j'aime ma planète » (collection agir pour ma planète) d'une valeur de 6€.

Ces prix ne peuvent faire l'objet d'une contrepartie financière, ni aucun échange contre un autre objet ou service. Les participants recevront leur lot par voie postale ou colissimo.

## Article 5 : Acceptation

La participation au tirage au sort par le dépôt d'un bulletin entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement a été visé par deux témoins et est conservé à la Maison du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1 cours de l'abbaye, 68140 Munster.

## Article 6 : Limites de responsabilité

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges ne peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où il serait amené à annuler, écourter ou proroger le tirage au sort pour des raisons de nécessité justifiées. Le Parc n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. La responsabilité du Parc ne peut être engagée pour tout incident survenu dans l'acheminement du lot.

## Article 7 : Litiges

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la date de l'annonce des résultats.

Toute contestation doit en priorité être signalée au Parc et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À Munster

Le 10 décembre 2007.